

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014 à 20H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 11 septembre 2014

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Marc GUILLEZ représenté par M. Daniel LEDUC

Titulaires absents avant donné Pouvoir : M. Joël BLAS donne pouvoir à Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, Mme France LEDIEU-BISIAUX donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires Absents : Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Serge MACHEPY, M. Jean-Claude MAHY, M. Bertrand MER, M. Julien PLICHON, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE

Secrétaire de séance : M. Teddy DRILA

Adoption, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2014.

Modifications de l'ordre du jour proposées par le Président :

- ajout de 3 questions à l'ordre du jour : convention d'échange de données CAF / CCPS, fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements, fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de l'établissement

- la question relative à l'augmentation du temps de travail est retirée de l'ordre du jour

La modification de l'ordre du jour est acceptée par le Conseil communautaire.

Première question ajoutée à l'ordre du jour

DELIBERATION 2014.90

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LA CAF ET LA CCPS

Par délibération 2012.041 du 13 juin 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire du Pays Solesmois, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que l'élaboration d'un règlement de publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément à l'article L. 581-14 du Code de l'environnement. Ces procédures seront menées conjointement, selon le cadre défini par les articles L. 123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, et l'article R. 123-16 du code de l'urbanisme concernant l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Les sociétés SOREPA (volets urbanisme et environnement), ATHANOR (règlement local de publicité) et EXALTA (volets concertation et communication) sollicitent des données sociales dont la CAF dispose en partie. Elles seront susceptibles d'alimenter le diagnostic et d'orienter le PADD. Ces données ne seront pas divulguées. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la CAF et la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité son Président à signer la convention avec la CAF du Nord.

Deuxième question ajoutée à l'ordre du jour

DELIBERATION 2014.91 :

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 élus (ou leurs représentants) et leurs suppléants*
- décide, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.*

Troisième question ajoutée à l'ordre du jour

DELIBERATION 2014.92 :

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT DE L'ETABLISSEMENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.*
- décide, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement.*

QUESTION 1 : DELIBERATION 2014.93

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans

la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Cette filière représente un enjeu financier important pour la CCPS qui prend aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie ou lors de la collecte des encombrants en porte à porte). Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de l'incinération en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation, selon des objectifs ambitieux.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA : à l'échelle de la CCPS, seule la déchetterie de Solesmes serait concernée pour l'instant et la mise en œuvre opérationnelle de cette collecte est prévue pour le 1^{er} avril 2015. Eco-mobilier assurera les obligations suivantes : mise à disposition des contenants de collecte, organisation de l'enlèvement et du traitement des DEA collectés séparément, calcul et versement de soutiens financiers en fonction des tonnages collectés, soutiens financiers aux actions de communication, suivis statistiques.

Ainsi, il est proposé de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Interventions :

- M. BESIN demande si les collectes en porte à porte telles que les encombrants seront maintenues.

↳ M. FLAMENGT répond que cette décision devra être prise au moment opportun en prenant en compte les données budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

QUESTION 2 : DELIBERATION 2014.94

VALIDATION DU PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD – PAS-DE-CALAIS

Le Préfet de Région, par courrier en date du 18 août reçu le 29 août 2014, consulte entre autres les EPCI compétents en matière de Plan local d'urbanisme concernant le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais. En effet, les dispositions de l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoient que les décrets de création des EPF de l'Etat existants à la date de sa publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 a introduit une modification dans le projet de décret soumis déjà à une consultation courant 2013 :

L'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement. En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié et son 2^{ème} alinéa a été complété par la phrase suivante : « Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. ». La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le décret.

Le projet de décret ainsi que le tableau comparatif entre le décret en vigueur et le projet de décret modificatif sont tenus à la disposition de l'assemblée au siège de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, ce projet modificatif.

QUESTION 3 : DELIBERATION 2014.95

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE A L'INVESTISSEMENT » POUR LE LALP AVEC LA CAF DU NORD

Depuis le mois de septembre 2013, la Communauté de Communes du Pays Solesmois gère un Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) sur le territoire.

Le LALP s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans des 15 communes de la CCPS. La structure au 01 juillet 2014 compte soixante douze adhérents. Une grande partie de ces jeunes est domiciliée à Solesmes (+/- 80 %).

En moyenne, 14 jeunes participent aux activités de loisirs du temps périscolaires et 22 jeunes durant les périodes de vacances scolaires.

Afin d'atteindre les objectifs pour l'année en cours et notamment la participation de jeunes de l'ensemble du territoire aux activités du LALP, la structure souhaite acquérir un véhicule de type 9 places qui permettra de délocaliser les activités, voire d'opérer un ramassage des enfants le cas échéant. La CCPS envisage également l'achat de matériel informatique (imprimantes).

A titre indicatif, le montant maximum de la subvention d'investissement est de 4 362€ pour l'achat d'un véhicule pour un montant maximum de 12 000€ et de trois imprimantes pour un montant maximum de 1 086€.

Les crédits sont prévus au budget.

Intervention :

- Mme LAMAND se fait préciser par Mme PRALAT que l'usage du véhicule 9 places devrait permettre l'itinérance du LALP et faciliter les déplacements des ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'objectifs et de financement « aide à l'investissement » avec la CAF du Nord ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent pour l'achat d'un véhicule de type 9 places et du matériel informatique (imprimantes).

QUESTION 4 : DELIBERATION 2014.96

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PUBLICS ET TERRITOIRES » POUR LE LALP AVEC LA CAF DU NORD

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de soutenir les structures porteuses d'un projet de LALP. Ce dispositif « Publics et Territoires » a pour objectifs d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

1. s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones sensibles et des territoires ruraux ;
2. s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet ;
3. impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets ;
4. s'inscrire dans une dynamique partenariale et être cofinancé ;
5. associer les familles.

La subvention « Publics et Territoires » est calculée en complément des aides pouvant être mobilisées sous forme de prestations de service, dans la limite des 80 % du coût total annuel de fonctionnement de la structure.

Les activités pédagogiques proposées par le LALP de la CCPS répondent aux orientations du dispositif « Publics et Territoires ».

Les crédits sont prévus au budget.

Interventions :

- Mme LAMAND souligne combien il est parfois difficile d'obtenir des financements CAF.
- M. SOUMILLON confirme que la participation sur les nouvelles activités périscolaires est loin d'être évidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette demande de financement et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

QUESTION 5 : DELIBERATION 2014.97

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE EN FONCTIONNEMENT » POUR LE LAEP AVEC LA CAF DU NORD

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est signataire d'une convention avec la CAF du Nord permettant de bénéficier d'une prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire.

La CAF du Nord soutient l'activité par le versement d'une aide complémentaire en fonctionnement sur fonds locaux calculée sur la base :

- des heures réalisées de présence d'enfants,
- du coût de fonctionnement relatif à la supervision mise en place pour les professionnels de la structure.

A titre indicatif, le montant maximum de l'aide complémentaire est de 1 482 € pour l'année 2014.

La CAF du Nord propose la signature de la convention, à effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont prévus au budget.

Interventions :

- M. FLAMENGT annonce que ce financement est calculé en fonction des objectifs atteints.
- M. DURUT demande quand se déroulent ces accueils et quels sont les moyens de publicité mis en place.
 - ↳ Mme PRALAT répond que ces accueils ont lieu chaque vendredi matin et que l'information est diffusée sur les plaquettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'objectifs et de financement de l'aide en fonctionnement pour le LAEP avec la CAF du Nord ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

QUESTION 6 :

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DU MULTI-ACCUEIL ET DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Cette question, qui nécessite plus de précisions quant aux besoins et une étude financière préalable, est retirée de l'ordre du jour et reportée à un Conseil ultérieur.

Cependant Mme PRALAT souhaite souligner que Mme GUINET, responsable du Multi-accueil travaille 4 jours par semaine, 6 heures par jour avec les enfants, ce qui ne lui laisse que 4 heures par semaine pour la partie administrative (déclaration, facturation, statistiques...). L'augmentation du temps de travail sollicitée est donc justifiée.

↳ M. FLAMENGT ajoute que la CCPS a la chance d'avoir du personnel motivé mais que pour le moment les budgets nous imposent la prudence.

QUESTION 7 : DELIBERATION 2014.98

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement :

Suite au passage de la Société VERITAS au conservatoire, il s'impose de refaire entièrement l'électricité du bâtiment ; aussi il est proposé d'ajouter au budget 36 000 € à l'article 21731- Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, constructions bâtiments publics (n° inventaire 41/2005).

Suite à la demande du Trésorier, il est nécessaire de régulariser des écritures d'ordre concernant une avance sur préfinancement EDF datant de 1996 pour un montant de 24 170,97€, à savoir :

- ✓ émission d'un titre au compte 238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, chapitre 041 (inventaire 1TRAVCOM97)
- ✓ émission d'un mandat au compte 21538 – Installations, matériel et outillage techniques, autres réseaux, chapitre 041 (inventaire 2RESOELEC97)

De même, le Trésorier demande la régularisation du compte 2031- Frais d'études concernant une facture de Synergie Ingénierie relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de diagnostics pour la mise en conformité de la Piscine intercommunale pour un montant de 5 908,04€ datant de 2004, à savoir :

- ✓ émission d'un titre au compte 2031- Frais d'études, chapitre 041 (n° inventaire I/2004)
- ✓ émission d'un mandat au compte 21738 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, autres construction, chapitre 041 (n° inventaire PISCINE)

En conclusion pour la section d'investissement, les nouvelles dépenses seront ponctionnées sur les « dépenses imprévues » chapitre 020 pour un montant de 36 000 €, ramenant ainsi les dépenses imprévues dans la limite des 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Section de fonctionnement :

Dans le cadre des acomptes de fiscalité directe locale, un nouveau prélèvement a été opéré en juillet relatif au dégrèvement de CFE en faveur des auto- entrepreneurs pour un montant de 4 977€ au titre de l'année 2014.

L'exonération accordée au titre de l'année 2013 est prise en charge par l'Etat à concurrence de 50%, et le reste par les communes et leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre.

Ce dégrèvement est à enregistrer sur le compte 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».

Concernant les taxes foncières du Bâtiment relais des années 2011 à 2013 titrées à la Société Degroote ainsi que l'estimation pour l'année 2014, il est proposé au Conseil communautaire de créer une dotation aux provisions (68), semi-budgétaire, pour risques et charges de fonctionnement courant, permettant de prendre en compte les éventuels impayés pour un total de 18 350 €.

Dans le cadre de la convention de mandat signée entre la CCPS et le SIAVED en 2010 concernant le lancement du programme BOREAL (2010-2015) délibérée le 19/10/2010, la CCPS s'est engagée à contribuer financièrement au défraiement du SIAVED à hauteur de 20% et au prorata de son nombre d'habitants pour les actions de prévention nécessitant un soutien dépassant les contributions des financeurs du programme. Cette année, le Programme Boréal mène notamment une expérimentation pour la mise en place de la consigne du verre qui nécessite donc une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 484,73€ pour la CCPS (compte 657358).

Il convient de rectifier une erreur de frappe au niveau du compte 619- RRR obtenus sur services extérieurs à la fonction 413 en l'annulant et en le repassant au 6419-remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 47 288 €.

Ayant reçu la notification du FPIC 2014, le montant mis au budget peut donc être majoré de 12 914€ au compte 7325.

En conclusion pour la section de fonctionnement, les nouvelles dépenses compensées par les nouvelles recettes permettent de ponctionner 13 898 € sur les « dépenses imprévues » chapitre 022.

Le Conseil communautaire est informé de l'affectation des dépenses imprévues et se voit présenter la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
art-fonct	Intitulé	DEPENSES	art-fonct	Intitulé	RECETTES
020-01	Dépenses imprévues	-36 000,00			
21-311	Immobilisations corporelles	36 000,00			
21731-311	Bâtiment publics	36 000,00			
041	Opérations patrimoniales	30 079,21	041	Opérations patrimoniales	30 079,21
21538-816	Autres réseaux	24 170,97	238-816	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	24 170,97
21738-413	Autres constructions	5 908,24	2031-413	Frais d'études	5 908,24
TOTAL DES DEPENSES		30 079,21	TOTAL DES RECETTES		30 079,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
art-fonct	Intitulé	DEPENSES	art-fonct	Intitulé	RECETTES
022-01	Dépenses imprévues	-13 898,00	013-413	Atténuations de charges	0,00
014-01	Atténuation de produits	4 977,00	619-413	RRR obtenus sur services extérieurs	-47 288,00
7391178-01	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	4 977,00	6419-413	Remboursements sur rémunérations du personnel	47 288,00
657358-812	Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements	3 485,00			
68-90	Dotations aux amortissements et provisions	18.350,00	73-01	Impôts et taxes	12 914,00
6815-90	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	18 350,00	7325-01	FPIC	12 914,00
TOTAL DES DEPENSES		12 914,00	TOTAL DES RECETTES		12 914,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative proposée.

QUESTION 8 : DELIBERATION 2014.99

DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

La CCPS est propriétaire d'un bâtiment-relais sur la ZAE de Solesmes. Une location vente avait été consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à la SARL DEGROOTE et Fils. Cette dernière n'a pas levé l'option d'achat (initialement prévue le 8 juillet 2014). Les élus ont demandé à l'entreprise de quitter les locaux au plus tard le 1er octobre 2014.

Afin de permettre à la société de préparer son déménagement, il a été convenu d'établir une convention d'occupation temporaire pour un montant mensuel de 2 192,50 € TTC soit 1 827,08 € HT.

Aussi il convient donc de titrer au 752 – redevances des immeubles pour un total de 5 025 € du 09/07/14 au 30/09/14.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire à nouveau une dotation aux provisions (68), semi-budgétaire, pour risques et charges de fonctionnement courant, permettant de prendre en compte les éventuels impayés à hauteur de 5 025 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
art-fonct	Intitulé	DEPENSES	art-fonct	Intitulé	RECETTES
6815-01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	5 025,00	752-01	Redevances des immeubles	5 025,00
TOTAL DES DEPENSES		5 025,00	TOTAL DES RECETTES		5 025,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative proposée.

QUESTION 9 : DELIBERATION 2014.100**DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

A chaque bien ou chaque catégorie de biens immobilisés, des durées d'amortissement ont été fixées par l'assemblée délibérante des 11 avril 2012 (délibération 2012.21), 11 décembre 2013 (délibération 2013.109) et 5 février 2014 (délibération 2014.010)

Il convient à nouveau d'ajouter à la liste les investissements suivants :

Article	Intitulé	Détails	Durée d'amortissement
2033	Frais d'insertion	Publicité des marchés publics	5 ans
21745	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- construction sur sol d'autrui – installations générales, agencements, aménagements	Installations générales, agencements aménagements divers	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

QUESTION 10 : DELIBERATION 2014.101**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Une précédente délibération n° 2011-038, renouvelée par la délibération 2012-028, avait permis à la CCPS de rejoindre le groupement créé en 2011 par le CdG59 concernant dématérialisation et télétransmission. De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, le conseil communautaire doit se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} novembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité

- *d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*
- *d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Sortie de l'entreprise Degroote du bâtiment-relais : un délai a été demandé par l'entreprise pour organiser le déménagement
- Information lancement marché piscine (toutes pièces disponibles sur RV au siège de la CCPS)
- Travaux d'électricité au conservatoire (idem)
- Création d'un pôle métropolitain